

**VALORISATION DES
UNITÉS DE CONFORMITÉ (UC)
DANS LES ACTIVITÉS RÉGLEMENTÉES**

TABLE DES MATIÈRES

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES	3
INTRODUCTION	4
1 ÉVOLUTION DU CONTEXTE DEPUIS LA DÉCISION D-2024-028	7
1.1 EXPÉRIENCE DANS LES ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES (CRÉATION ET TRANSACTIONS D'UC)	7
1.2 CHANGEMENT LÉGISLATIF À LA LRÉ	9
2 PROPOSITION DE MISE À JOUR	11
2.1 VALORISATION DES UC : POTENTIEL À L'HORIZON 2030.....	11
2.1.1 Prévisions des UC créées via le GSR.....	12
2.1.2 Valeur potentielle brute des UC issues du GSR dans le marché.....	15
2.2 TRAITEMENT COMPTABLE.....	19
2.2.1 Fonctionnement proposé du CFR – Revenus RCP	20
2.3 INTÉGRATION AU TARIF GSR.....	22
2.4 ÉCHÉANCIER PROPOSÉ.....	25
2.5 MODIFICATIONS AUX PIÈCES DÉPOSÉES À LA RÉGIE	25
2.5.1 Cause tarifaire	25
2.5.2 Rapport annuel	26
CONCLUSION.....	28

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

ACV	analyse de cycle de vie
CFR	compte de frais reportés
CMPC	coût moyen pondéré du capital
ECCC	<i>Environnement et Changements climatiques Canada</i>
Énergir	Énergir, s.e.c.
FP	fournisseurs principaux
GNR	gaz naturel renouvelable
GSR	gaz de source renouvelable
IC	intensité carbone
JVM	juste valeur marchande
Loi 24 (la Loi)	<i>Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives</i>
LRÉ	<i>Loi sur la Régie de l'énergie</i>
RCP	<i>Règlement sur les combustibles propres</i>
Régie	Régie de l'énergie
RINs	<i>Renewable Identification Numbers</i>
UC	unité de conformité
VGS	<i>Vermont Gas Systems</i>

INTRODUCTION

1 Le 21 décembre 2022, Énergir, s.e.c. (Énergir) déposait sa demande relative à l'étape E du
2 dossier R-4008-2017 visant notamment l'intégration de la valeur nette (revenus et coûts)
3 résultant de la vente des unités de conformité (UC) créées à partir du GSR dans le Tarif GSR¹.
4 Énergir souhaitait ainsi utiliser la valeur nette des UC créées selon les dispositions du
5 *Règlement sur les combustibles propres* (RCP) mis en place par le gouvernement du Canada
6 afin de réduire le tarif GSR au bénéfice de sa clientèle.

7 Le 21 mars 2024, la Régie de l'énergie (Régie) rendait la décision D-2024-028 dans laquelle
8 elle rejetait la proposition principale faite par Énergir dans le cadre de l'étape E du dossier
9 R-4008-2017. La formation majoritaire déterminait alors que la *Loi sur la Régie de l'énergie*
10 (LRÉ) ne lui conférait pas les pouvoirs nécessaires pour inclure ces sommes au tarif de
11 fourniture de gaz naturel.

12 La Régie parvenait à cette conclusion parce qu'elle jugeait que les activités de création et de
13 vente des UC étaient des activités distinctes de celle de la fourniture de gaz naturel livré ou
14 destiné à être livré par canalisation à un consommateur. La Régie déterminait que ces activités,
15 issues de la réglementation fédérale, ne sont pas des activités accessoires à la fourniture de
16 gaz naturel et ne tombaient pas sous l'application de la LRÉ en vertu de son article 1.

17 En ce qui a trait à l'intégration des divers coûts et revenus dans le tarif de fourniture en vertu
18 de l'article 52 de la LRÉ, la Régie était d'avis que la LRÉ ne lui accordait pas de pouvoir
19 discrétionnaire qui lui permette d'étendre ou de modifier ses pouvoirs tarifaires, en ajoutant ou
20 en excluant de nouveaux éléments. Ainsi, elle ne pouvait inclure les coûts et revenus d'une
21 activité optionnelle et distincte des contrats de fourniture de GSR au tarif GSR.

22 Le 7 juin 2025, l'Assemblée nationale du Québec adoptait et sanctionnait la Loi 24 venant
23 notamment indiquer au deuxième paragraphe du nouvel article 52.5 de la LRÉ la possibilité
24 d'inclure les « revenus générés par la participation du distributeur à un marché d'échange
25 d'instruments établi pour favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre » aux tarifs
26 fixés.

¹ Dossier [R-4008-2017](#), pièce B-0896, Gaz Métro-12, Document 1.pdf.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 Compte tenu du changement législatif, Énergir dépose une mise à jour de sa proposition
2 d'intégration de la valeur nette de la vente des UC au tarif GSR.

3 En guise de rappel, voici les grandes lignes de la proposition initiale d'Énergir déposée le
4 21 décembre 2022 dans le cadre de l'étape E du dossier R-4008-2017 :

- 5 • Cette proposition, faite dans le contexte de l'adoption du RCP, visait à créer des UC
6 dans la catégorie des combustibles gazeux dans le but de les vendre à des fournisseurs
7 principaux (FP) ou à d'autres participants de ce marché;
- 8 • Énergir proposait ensuite d'intégrer la valeur nette de la vente des UC au tarif GSR afin
9 de le rendre plus concurrentiel, de favoriser l'achat volontaire et ainsi diminuer les
10 besoins de socialisation des volumes invendus;
- 11 • Énergir proposait alors de comptabiliser les UC à leur coût d'acquisition au moment de
12 leur création, c'est-à-dire au moment où le GSR, qu'il soit d'origine canadienne ou
13 importé au Canada, était injecté dans le réseau gazier. Le coût d'acquisition était évalué
14 sur la base de la juste valeur marchande (JVM) des UC, ajustée selon les risques et
15 incertitudes associés au marché et à son émergence et selon le degré de certitude
16 d'Énergir quant aux éventuels revenus de ventes des UC. Lors de la vente des UC, la
17 valeur réelle nette associée à la vente était ensuite comptabilisée;
- 18 • En cohérence avec la méthodologie comptable, Énergir proposait une stratégie tarifaire
19 en deux étapes. Celle-ci permettait tout d'abord d'intégrer une partie de la valeur des
20 UC, calculée en fonction de la prévision des injections de GSR de l'année tarifaire à
21 l'étude et pondérée d'un facteur de risque (JVM ajustée). La valeur réelle nette de la
22 vente des UC était ensuite intégrée dans le calcul du tarif GSR lors du deuxième
23 exercice financier suivant la vente de celles-ci;
- 24 • Énergir proposait aussi de modifier la caractéristique de prix du plan
25 d'approvisionnement en GSR afin de considérer la valeur des UC dans la détermination
26 du respect des caractéristiques de prix maximal par contrat et du prix moyen du
27 portefeuille;
- 28 • Énergir proposait finalement un mécanisme de cession temporaire de volumes afin que
29 les clients qui le demandent puissent acquérir du GSR issu du portefeuille

- 1 d'approvisionnements d'Énergir ainsi que les attributs environnementaux qui y sont
2 associés.

1 ÉVOLUTION DU CONTEXTE DEPUIS LA DÉCISION D-2024-028

1 Depuis l'entrée en vigueur du RCP, Énergir a consolidé son expertise et son expérience du
2 RCP en créant des UC à partir du GSR injecté dans son réseau et en réalisant des transactions
3 de vente d'UC dans le cadre de ses activités non réglementées (ANR).

1.1 EXPÉRIENCE DANS LES ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES (CRÉATION ET TRANSACTIONS D'UC)

4 Énergir a suivi l'ensemble du processus réglementaire encadrant la création des UC, incluant
5 la signature des accords de création lorsque requis, l'approbation de l'intensité carbone (IC) par
6 Environnement et Changements climatiques Canada (ECCC), ainsi que les processus de
7 vérification des différents rapports requis par le RCP².

8 Parallèlement, Énergir a conclu des ententes contractuelles-cadres avec plusieurs acheteurs
9 potentiels d'UC, notamment des fournisseurs principaux (FP) – soit des importateurs ou des
10 producteurs d'essence ou de diesel au Canada – afin de faciliter les transactions et maximiser
11 les revenus issus de la vente des UC.

12 Le tableau ci-dessous représente les UC générées depuis l'entrée en vigueur du RCP pour
13 chaque site de production de GSR ayant une IC approuvée par ECCC.

² L'ensemble du processus de création est détaillé à la section 2.4 de la pièce Gaz Métro-12, Document 1.

Tableau 1

Sites de production de GSR et quantité cumulative d'unités de conformité (UC) créées au 30 septembre 2025 par pays et valeur d'intensité carbone (IC) associée

Sites de production de GSR	Pays	IC	UC créées
		(g eCO ₂ /MJ)	(cumulatif)
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM)	CA	35	7 783
Coop Agri-Énergie Warwick	CA	35	5 038
Usine de biométhanisation de la ville de Saint-Hyacinthe	CA	18	23 023
Woodward Water Treatment Plant (Hamilton)	CA	18	3 227
ADM Agri-Industries Company	CA	35	7 853
WBC-1 (Saint-Étienne-des-Grès)	CA	18	31 055
WBC-3 (Chicoutimi)	CA	18	2 920
WBC-2 (Brome/Cowansville)	CA	18	3 028
Centre de biométhanisation de la matière organique (CBMO) - Québec	CA	18	9 548
Commonwealth RNG Facility	ÉU	35	11 634
Aria Energy East, LLC - Bethlehem	ÉU	35	8 861
TOTAL			113 970

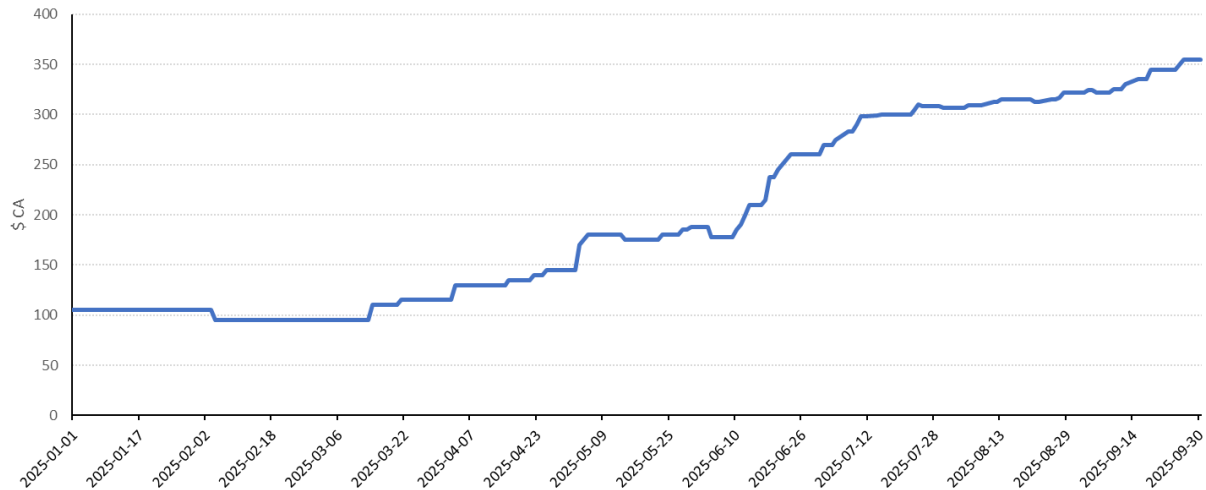
1 Depuis l'entrée en vigueur du RCP et jusqu'au 30 septembre 2025, 113 970 UC ont été créées
 2 par Énergir. Énergir continue de créer des UC sur une base trimestrielle à partir des sites
 3 énumérés plus haut et d'autres sites s'ajouteront.

4 De ce fait, des travaux sont en cours avec l'ensemble des sites du portefeuille d'Énergir, tant
 5 au Canada qu'aux États-Unis, afin de répondre aux diverses obligations réglementaires du
 6 RCP. Ces travaux comprennent notamment le calcul ou la mise à jour des IC des sites, afin de
 7 maintenir la capacité d'Énergir à générer des UC et de l'augmenter.

8 Le marché des UC a aussi beaucoup évolué depuis la décision D-2024-028 en mars 2024.
 9 Après un début marqué par une plus faible demande d'UC des FP et une forte incertitude autour
 10 de la pérennité du règlement, les inquiétudes du marché se sont atténuées à la suite des
 11 résultats des dernières élections fédérales. Depuis, la tendance à la hausse des prix se poursuit
 12 sur le marché des UC.

Graphique 1

Évolution du prix des UC-Liquide depuis janvier 2025 (en \$ CA)



1 Légèrement sous la barre des 100 \$CAN par UC en début d'année 2025, les prix des UC ont
 2 connu une croissance quasi constante depuis le mois de mars 2025 pour atteindre près de
 3 355 \$CAN par UC en date du 30 septembre 2025, sans distinction entre les UC de catégorie
 4 liquide ou gazeuse.

5 En 2025, les démarches entreprises ont permis de réaliser des transactions de vente de
 6 67 500 UC qui ont généré des revenus bruts de [REDACTED], soit l'équivalent de [REDACTED] sur
 7 les volumes de GSR ayant généré les UC.

8 À la suite de ces transactions, plusieurs acheteurs ont d'ailleurs exprimé un intérêt pour la mise
 9 en place d'ententes à moyen ou long terme portant sur une partie, voire la totalité des UC
 10 susceptibles d'être créées par Énergir. Cet intérêt témoigne de la crédibilité acquise par Énergir
 11 à titre de créateur enregistré d'UC et de la solidité des relations commerciales établies.

1.2 CHANGEMENT LÉGISLATIF À LA LRE

12 La *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques* (Loi 24) a permis
 13 d'ajouter l'article 52.5 à la LRE :

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 « 52.5. Outre les tarifs de distribution de gaz naturel, la Régie peut, à la demande d'un
2 distributeur de gaz naturel, fixer des tarifs et des conditions de service que ce dernier peut
3 exiger d'un consommateur pour :

4 1° la fourniture de gaz naturel, à l'exclusion du gaz naturel renouvelable;

5 2° la fourniture de gaz de source renouvelable;

6 3° la récupération du coût du transport de gaz naturel qu'il assume;

7 4° l'offre d'un service d'équilibrage;

8 5° la récupération d'autres coûts qu'il assume à titre d'émetteur visé à l'article 46.6 de la
9 Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ou pour se conformer à une
10 obligation de distribuer une quantité de gaz de source renouvelable déterminée en
11 vertu du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 112.

12 Les revenus requis pour assurer la prestation des services visés au premier alinéa sont établis
13 par la Régie en tenant compte des coûts assumés par le distributeur et, dans le cas du
14 paragraphe 3°, de la marge excédentaire de capacité de transport prévue au troisième alinéa
15 de l'article 72.1. La Régie peut également tenir compte des revenus générés par la
16 participation du distributeur à un marché d'échange d'instruments établi pour favoriser la
17 réduction des émissions de gaz à effet de serre.

18 Les tarifs fixés par la Régie doivent permettre de récupérer les revenus requis visés au
19 deuxième alinéa. Toutefois, à la demande d'un distributeur, la Régie peut fixer un tarif moindre
20 pour le service visé au paragraphe 2° du premier alinéa. En outre, les tarifs visés aux
21 paragraphes 2 à 5 de cet alinéa peuvent varier en fonction de catégories de consommateurs. »

[Énergir souligne]

22 Ainsi, lorsqu'un distributeur de gaz naturel participe à un marché tel que celui établi par le RCP,
23 il peut utiliser les revenus nets générés afin d'abaisser le revenu requis pour l'établissement de
24 ses tarifs. Il s'agit donc d'une reconnaissance explicite, dans la LRÉ, du rôle complémentaire
25 que peut jouer la valorisation des UC dans l'abaissement du tarif GSR. Ce changement permet
26 à Énergir de présenter une version à jour de sa proposition initialement déposée en
27 décembre 2022.

2 PROPOSITION DE MISE À JOUR

1 À la lumière du changement législatif mentionné plus haut et forte de l'expérience acquise en
2 création puis en valorisation des UC au cours des derniers mois, Énergir propose une mise à
3 jour de sa proposition de traitement des revenus nets tirés du RCP dans ses activités
4 réglementées de distribution.

5 La nouvelle formule se veut plus simple et en accord avec les orientations de la
6 décision D-2024-028 en ce qui a trait à la méthodologie à adopter concernant la valorisation de
7 l'IC du GSR. Le traitement proposé permet de constater les revenus nets réels et leur intégration
8 rapide au tarif GSR afin de rendre celui-ci plus abordable.

9 La section suivante présentera donc un rappel du processus de création des UC et une mise à
10 jour du potentiel de valorisation d'ici 2030. Elle présentera ensuite le traitement comptable
11 proposé ainsi que la façon par laquelle les revenus nets seront calculés et intégrés au tarif GSR.
12 Énergir présente enfin la chronologie proposée et les pièces réglementaires associées.

2.1 VALORISATION DES UC : POTENTIEL À L'HORIZON 2030

13 La quantité d'UC de la catégorie des combustibles gazeux générés à partir du GSR peuvent
14 être créées sur la base de/du :

- 15 • la quantité de GSR injecté dans le réseau (en MJ);
- 16 • la densité énergétique du GSR;
- 17 • la différence entre l'IC de référence du GSR et la valeur de l'IC approuvée par ECCC
18 pour un site de production de GSR;
- 19 • la signature d'accords de création avec les producteurs au Canada;
- 20 • respect de la totalité des requis réglementaires applicables, notamment ceux liés à
21 l'admissibilité et à la traçabilité des matières premières utilisées pour produire le GSR.

22 Les prochaines sections permettront de présenter le potentiel de création d'UC selon différents
23 scénarios en prenant ces variables en compte.

2.1.1 Prévisions des UC créées via le GSR

1 Le tableau 2 ci-dessous présente les prévisions d'injection de GSR dans le réseau
 2 d'Énergir d'ici 2030. Cette prévision tient compte à la fois des contrats actuels avec les
 3 producteurs de GSR et des seuils de 2024-2025 à 2030-2031, soit de l'injection de 2 %
 4 à 10 % de GSR dans le réseau de gaz naturel d'Énergir.

Tableau 2

**Prévision des injections de GSR
 dans le réseau d'Énergir 2025-2031 selon la cible réglementaire**

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	Oct. 24 à sept. 25	Oct. 25 à sept. 26	Oct. 26 à sept. 27	Oct. 27 à sept. 28	Oct. 28 à sept. 29	Oct. 29 à sept. 30	Oct. 30 à sept. 31
10 ³ m ³	176 700	307 454	307 479	306 989	429 173	411 454	577 953

5 La plupart des contrats d'approvisionnement de GSR comprennent des clauses
 6 conférant à Énergir le droit de créer des UC. Pour la production de GSR au Canada, ce
 7 droit se concrétise par la signature d'un accord de création³, alors que l'importation au
 8 Canada confère ce droit à l'importateur, soit Énergir selon les contrats actuels.

9 Le tableau 3 considère les volumes prévus aux contrats d'approvisionnement en GSR
 10 dans lesquels Énergir détient le droit de créer des UC, selon plusieurs scénarios de
 11 valorisation du GSR pour en maximiser la création d'UC. Ces scénarios permettent
 12 simplement d'illustrer une fourchette de valorisations possibles selon différentes
 13 éventualités.

³ Art. 21 (1) b) du Règlement sur les combustibles propres (DORS/2022-140).

Tableau 3

**Prévision des injections de GSR dans le réseau d'Énergir 2025-2031
permettant de générer des UC selon trois scénarios**

10 ³ m ³	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	Oct. 24 à sept. 25	Oct. 25 à sept. 26	Oct. 26 à sept. 27	Oct. 27 à sept. 28	Oct. 28 à sept. 29	Oct. 29 à sept. 30	Oct. 30 à sept. 31
Scénario 1 – 100 % du GSR valorisé	176 770	307 454	307 479	306 989	429 173	411 454	577 953
Scénario 2 – 70 % du GSR valorisé	123 739	215 218	215 235	214 892	300 421	288 017	404 567
Scénario 3 – 20 % du GSR valorisé	35 354	61 491	61 496	61 398	85 835	82 291	115 591

Scénario 1 : 100 % du GSR est valorisé et permet la création d'UC

1 Énergir pose l'hypothèse que la totalité du GSR injecté permet la génération d'UC
2 conformes pour chaque site de production de GSR. Les ressources internes
3 d'Énergir et des producteurs sont mobilisées pour assurer la mise en œuvre du RCP
4 et le respect des exigences réglementaires⁴, sans enjeu matériel de conformité lié
5 aux sites de production.

Scénario 2 : 70 % du GSR est valorisé et permet la création d'UC

6 Énergir pose l'hypothèse qu'environ 70 % du GSR injecté permet de générer des
7 UC conformes. Par exemple, certains sites rencontrent des enjeux techniques (ex. :
8 instrumentation partiellement inadéquate, données incomplètes, etc.) et disposent
9 de ressources limitées, ce qui complique le respect intégral des exigences
10 réglementaires dans les délais⁵. Malgré ces contraintes, la majorité des volumes
11 injectés permettent de créer des UC conformes au RCP.

⁴ Parmi les obligations réglementaires, le dépôt auprès d'ECCC dans les délais des divers rapports vérifiés sans enjeux majeurs de conformité.

⁵ Le non-respect, partiel ou total, d'un ou de plusieurs requis réglementaires peut entraîner des répercussions plus ou moins importantes sur les volumes d'unités de compensation générés par site.

Scénario 3 : 20 % du GSR est valorisé et permet la création d'UC

Énergir pose l'hypothèse conservatrice selon laquelle les sites de production de GSR responsables de la majorité des volumes injectés rencontrent des difficultés majeures, notamment des enjeux techniques, un manque d'informations critiques ou de ressources dédiées à l'opérationnalisation du RCP. Ces facteurs pourraient compromettre la conformité réglementaire pour une part importante du GSR du portefeuille injecté. Ce dernier scénario, conservateur et peu probable, est donné à titre d'illustration uniquement. Jusqu'à présent, aucun des sites de ce type n'a rencontré ces enjeux majeurs, ce qui limite la probabilité d'un tel scénario.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente les volumes d'injection de GSR qui pourraient potentiellement permettre de générer des UC selon ces différents scénarios. Sur la base de la méthode de quantification de création des UC⁶, le tableau démontre qu'il est possible de déterminer le nombre d'UC qui pourraient potentiellement être créées d'ici 2031.

Tableau 4

**Prévision du nombre potentiel d'UC créées par Énergir
à partir du GSR injecté dans le réseau selon les différents scénarios – 2025-2031**

Milliers d'UC	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
	Oct. 24 à sept. 25	Oct. 25 à sept. 26	Oct. 26 à sept. 27	Oct. 27 à sept. 28	Oct. 28 à sept. 29	Oct. 29 à sept. 30	Oct. 30 à sept. 31
Scénario 1	78,4	487,8	315,1	490,7	591,7	494,9	628,3
Scénario 2	54,9	341,5	220,6	343,5	414,2	346,4	439,8
Scénario 3	15,7	97,6	63,0	98,1	118,3	99,0	125,7

En considérant les différents scénarios précédents et en posant des hypothèses de valeur d'IC selon les types d'intrant des sites du portefeuille de GSR⁷, le potentiel de création d'UC par Énergir pourrait être de près de 80 000 UC en 2025 et croître jusqu'à près de 630 000 UC en 2031, pour un total cumulatif de près de 3 millions d'UC selon le scénario 1.

⁶ Art. 95 (4) du *Règlement des combustibles propres* et section 2.43 de la pièce GM-12, Document 1.

⁷ Hypothèse conservatrice de 40 geCO₂/MJ pour un site d'enfouissement et de 20 geCO₂/MJ pour un site de biométhanisation.

1 Notons que ces prévisions pourraient être revues à la hausse si, en plus des hypothèses
 2 formulées dans les différents scénarios précédents, les volumes de GSR injectés
 3 s'avéraient plus élevés ou si l'IC des sites de production déterminée par le modèle
 4 d'analyse de cycle de vie (ACV) était inférieure à celle envisagée. À l'inverse, ces
 5 prévisions pourraient être révisées à la baisse si les volumes injectés étaient moindres
 6 ou si les valeurs d'IC s'avéraient plus élevées qu'envisagé.

2.1.2 Valeur potentielle brute des UC issues du GSR dans le marché

7 Le marché du RCP en est encore à ses débuts. Bien que des données commencent à
 8 émerger, il demeure peu transparent et encore peu liquide. Des modélisations
 9 commencent à être produites par des firmes spécialisées et permettent d'en éclairer les
 10 dynamiques potentielles. À ce titre, les estimations de revenus potentiels associées au
 11 RCP ont été réalisées à partir des prévisions fournies par la firme ClearBlue Markets,
 12 offrant ainsi un premier cadre analytique pour anticiper les retombées potentielles du
 13 RCP.

14 Le tableau ci-dessous présente les estimations des prix de vente des UC selon le
 15 scénario le plus probable de la firme ClearBlue Markets, réalisé à partir des informations
 16 disponibles au moment de son élaboration à l'été 2025. Elles sont exprimées sur une
 17 base annuelle correspondant à l'année civile et pourraient ne pas refléter les derniers
 18 indicateurs de marché disponibles au moment du dépôt du présent dossier.

Tableau 5
Estimation des prix de vente
des UC (\$CAN/UC) – 2025-2031

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
\$CAN/UC	■	■	■	■	■	■	■

19 Un excédent d'UC est actuellement constaté sur le marché, et plusieurs facteurs
 20 pourraient contribuer à son maintien à moyen terme. Parmi ceux-ci :

- 21 • La consommation de biocarburants renouvelables, comme l'éthanol et le
 22 biodiésel, est en forte hausse au Canada. Une part importante de ces carburants
 23 est importée des États-Unis;

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

- 1 • Depuis l'entrée en vigueur du RCP, en complément des exigences provinciales
2 telles que le BC LCFS, les importations et l'utilisation de biocarburants ont
3 significativement augmenté;
- 4 • Le RPC prévoit des ajustements rétroactifs pour certains sites admissibles, dont
5 Énergir prévoit bénéficier, notamment :
 - 6 - pour les volumes de GSR injectés dans le réseau en provenance des
7 États-Unis;
 - 8 - pour la révision des IC, lorsque les valeurs finales calculées via l'ACV
9 sont inférieures aux valeurs par défaut ou temporaires initialement
10 approuvées.

11 Cependant, malgré cet excédent, plusieurs dynamiques macroéconomiques et
12 réglementaires contribuent à soutenir le prix élevé des UC jusqu'en 2031. On peut
13 notamment citer :

- 14 • la demande croissante pour certaines matières premières agricoles (maïs, soja,
15 canola), utilisées dans la production de biocarburants, entraînant une pression
16 sur les prix de ces intrants, ce qui se répercute sur le coût des UC;
- 17 • les incertitudes entourant les incitatifs fiscaux aux États-Unis pour les
18 producteurs de biocarburants, qui pourraient faire grimper les prix de certaines
19 charges d'alimentation, avec un impact potentiel sur les importations
20 canadiennes;
- 21 • des changements réglementaires, aux niveaux fédéral et provincial, qui
22 pourraient soutenir la consommation de combustibles fossiles et, par le fait
23 même, soutenir la demande en UC des fournisseurs principaux et donc un
24 niveau de prix élevé, dont par exemple :
 - 25 - la fin de la redevance sur les carburants pour les consommateurs au
26 Canada;
 - 27 - des assouplissements importants annoncés par le gouvernement du
28 Québec concernant la vente de véhicules à essence et diesel après
29 2035, modifiant ainsi sa politique initiale visant une interdiction totale.

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 Ainsi, sur la base des prévisions du nombre d'UC générées à partir du GSR (tableau 4)
 2 ainsi que des estimations du prix de vente des UC présentées au tableau 5, il est
 3 possible d'estimer la valeur potentielle brute⁸ générée par la vente des UC, comme
 4 présenté au tableau 6.

Tableau 6

**Estimation de la valeur potentielle brute
 générée par la vente des UC (M\$) – 2025-2031**

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Scénario 1	████	████	████	████	████	████	████
Scénario 2	████	████	████	████	████	████	████
Scénario 3	████	████	████	████	████	████	████

5 Ainsi, à titre d'illustration, la valeur potentielle brute des UC générées à partir du GSR
 6 pourrait progresser rapidement, pour varier entre █████ et █████ en 2031, selon
 7 la quantité d'UC créées et selon le scénario de prix présenté. En considérant la valeur
 8 cumulative d'ici 2031, la valeur des UC pourrait varier entre █████ et █████ selon
 9 les scénarios.

10 Comme illustré au tableau ci-dessous, la valeur potentielle brute des UC issues du GSR
 11 pourrait atteindre entre █████ et █████ selon les années.⁹

Tableau 7

**Estimation de la valeur potentielle brute générée par
 la vente des UC (\$ par volume de GSR permettant de générer des UC) – 2025-2031**

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
\$/GJ ¹⁰	████	████	████	████	████	████	████
¢/m ³	████	████	████	████	████	████	████

⁸ Valeur résultant de la vente des UC créées, sans égard aux coûts de création de celles-ci.

⁹ Valeurs du tableau 6 (en M\$) divisées par valeurs du tableau 4 (injection de GSR avec potentiel UC converti en GJ).

¹⁰ Un seul scénario de valeur brute potentielle en \$/GJ puisqu'un seul scénario de prix retenu, malgré plusieurs scénarios de volumes de GSR injectés dans le réseau. Le calcul représente la valeur brute des UC divisée par le volume ayant permis de créer ces UC.

1 En contrepartie de la valeur potentielle brute, les coûts de création des UC doivent être
2 considérés afin d'établir la valeur nette des UC.

3 Sur la base des volumes d'UC créées et des coûts engagés entre 2022 et 2024, un coût
4 unitaire moyen de 14,71 \$CAN par UC créée est obtenu :

Tableau 8
Calcul du coût de création unitaire des UC

Millésime	UC (nombre)	Coûts engagés (\$CAN)	Coût unitaire (\$CAN)
2022	0	53 800	
2023	23 421	413 052	17,64
2024	47 465	576 225	12,14
Total	70 886	1 043 077	14,71

5 Ce tableau présente uniquement les coûts attachés à la création d'UC pour les
6 millésimes 2022 à 2024.

7 Le coût de création unitaire varie selon les sites et la nature des obligations
8 réglementaires exigées au cours de l'année. Il comprend notamment des frais communs
9 à l'ensemble des sites en opération, comme les salaires et formations des ressources
10 internes dédiées au RCP ainsi que les exercices de vérification exigés par le RCP.

11 À cela s'ajoutent des dépenses spécifiques à certains sites, notamment des coûts
12 contractuels liés à des analyses ponctuelles, à l'élaboration et la vérification de rapport
13 propre à chaque site.

14 Un suivi des dépenses RCP générales et spécifiques par site est effectué par Énergir.
15 Ce suivi est essentiel pour déterminer la valeur nette des UC.

2.2 TRAITEMENT COMPTABLE

1 Les UC sont générées dans le cours normal des activités d'Énergir, en vertu des accords de
2 création conclus avec les producteurs de GSR au Canada ou importé au Canada. Ces UC sont
3 dissociées de la molécule de GSR, ce qui permet leur traitement comptable distinct.

4 Conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR – US GAAP), Énergir
5 modifie la méthode de comptabilisation des UC présentée initialement dans le cadre de
6 l'étape E. Alors qu'il était proposé d'évaluer les UC à leur JVM ajustée d'un facteur de risque
7 au moment de leur création, Énergir adopte désormais une approche différente en les inscrivant
8 à valeur nulle au bilan, à titre d'inventaire, lorsque ECCC verse les UC dans le compte d'Énergir
9 sur la plateforme SCSC/CATS.

10 Ce changement s'inscrit dans une volonté d'harmonisation avec les pratiques comptables
11 observées chez *Vermont Gas Systems* (VGS), filiale américaine d'Énergir, qui applique un
12 traitement similaire pour les *Renewable Identification Numbers* (RINs). Cette révision repose
13 sur plusieurs constats : l'absence persistante de données de marché fiables permettant d'établir
14 une JVM au moment de l'enregistrement, la forte volatilité observée dans les prix de vente des
15 UC, ainsi que le caractère encore émergent du marché canadien des UC.

16 En l'absence de repères de marché stables et afin d'éviter toute surévaluation des actifs,
17 Énergir privilégie une comptabilisation à valeur nulle, en cohérence avec les principes de
18 prudence comptable et les pratiques validées par ses auditeurs. Ce positionnement comptable
19 est donc cohérent avec celui adopté par VGS, où les RINs sont transférés avec le GNR au
20 moment de l'achat, mais aucune valeur n'est attribuée aux RINs dans les états financiers. Cette
21 convergence de pratiques entre les entités d'Énergir renforce la cohérence comptable à
22 l'échelle du groupe et facilite la consolidation des états financiers.

23 La reconnaissance du revenu lié à la vente des UC est effectuée au moment où la contrepartie
24 accepte le transfert des UC sur la plateforme SCSC/CATS, administrée par ECCC. Ce moment
25 correspond au transfert du contrôle de l'actif, tel que défini par la norme ASC 606, et marque la
26 satisfaction de l'obligation de performance. Le prix de transaction est entièrement alloué aux
27 UC, puisqu'il s'agit de la seule obligation de performance dans le contrat de vente.

28 Dans le cadre de la présente preuve, Énergir demande à la Régie la création d'un compte de
29 frais reportés – revenus RCP (CFR – Revenus RCP) hors base tarifaire. Ce compte aurait pour

1 objectif d'accumuler les sommes perçues au moment des transactions de ventes d'UC, ainsi
2 que les coûts directs engendrés pour la création des UC. Le CFR permettra ainsi la remise de
3 ces revenus nets aux clients, dans une année tarifaire ultérieure.

4 Énergir propose que le solde du CFR porte à rendement, au coût moyen pondéré du capital
5 (CMPC), majoré de l'impôt. Bien que ce compte soit exclu de la base tarifaire, l'application du
6 rendement vise à :

- 7 • compenser la valeur temporelle de l'argent;
- 8 • assurer une équité intertemporelle entre les clients actuels et futurs.

9 Ce traitement comptable reflète fidèlement l'intention d'Énergir de retourner aux clients la valeur
10 nette des revenus générés par la vente des UC. Les modalités d'intégration des revenus
11 obtenus jusqu'ici, ainsi que les scénarios de valorisation envisagés, sont présentés à la section
12 suivante.

13 Depuis l'entrée en vigueur du RCP, Énergir a amorcé la vente d'UC. À ce jour, les ventes
14 réalisées totalisent ██████ en revenus bruts, pour un revenu net de ██████ au
15 30 septembre 2025. Énergir demande à la Régie d'intégrer les revenus nets du RCP dans un
16 CFR portant rendement au CMPC en vigueur, majoré de l'impôt, en date du dépôt de la
17 demande, jusqu'à leur inclusion dans la Cause tarifaire 2026-2027.

2.2.1 Fonctionnement proposé du CFR – Revenus RCP

18 Énergir propose que le *CFR – Revenus RCP* fonctionne selon un calendrier d'intégration
19 tarifaire similaire à celui du *CFR de normalisation*, à l'exception de son traitement hors
20 base tarifaire. Le solde serait calculé en deux temps :

- 21 • Un solde au 30 septembre, établi à la fin de l'exercice financier, reflétant les
22 revenus nets réalisés au cours de l'année tarifaire précédente;
- 23 • Un solde additionnel du 1^{er} octobre au 31 janvier, permettant de tenir compte
24 des revenus nets générés au début de l'année tarifaire en cours, avant le dépôt
25 tarifaire.

26 Ces deux soldes porteraient rendement au taux du CMPC majoré de l'impôt et seraient
27 intégrés dans la cause tarifaire suivante, déposée en mai, pour application à compter

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

1 du 1^{er} octobre, soit au début de la nouvelle année tarifaire. Par exemple, la
2 Cause tarifaire 2026-2027 inclurait le solde du *CFR – Revenus RCP* au
3 30 septembre 2025 ainsi que le solde additionnel généré entre le 1^{er} octobre 2025 et le
4 31 janvier 2026.

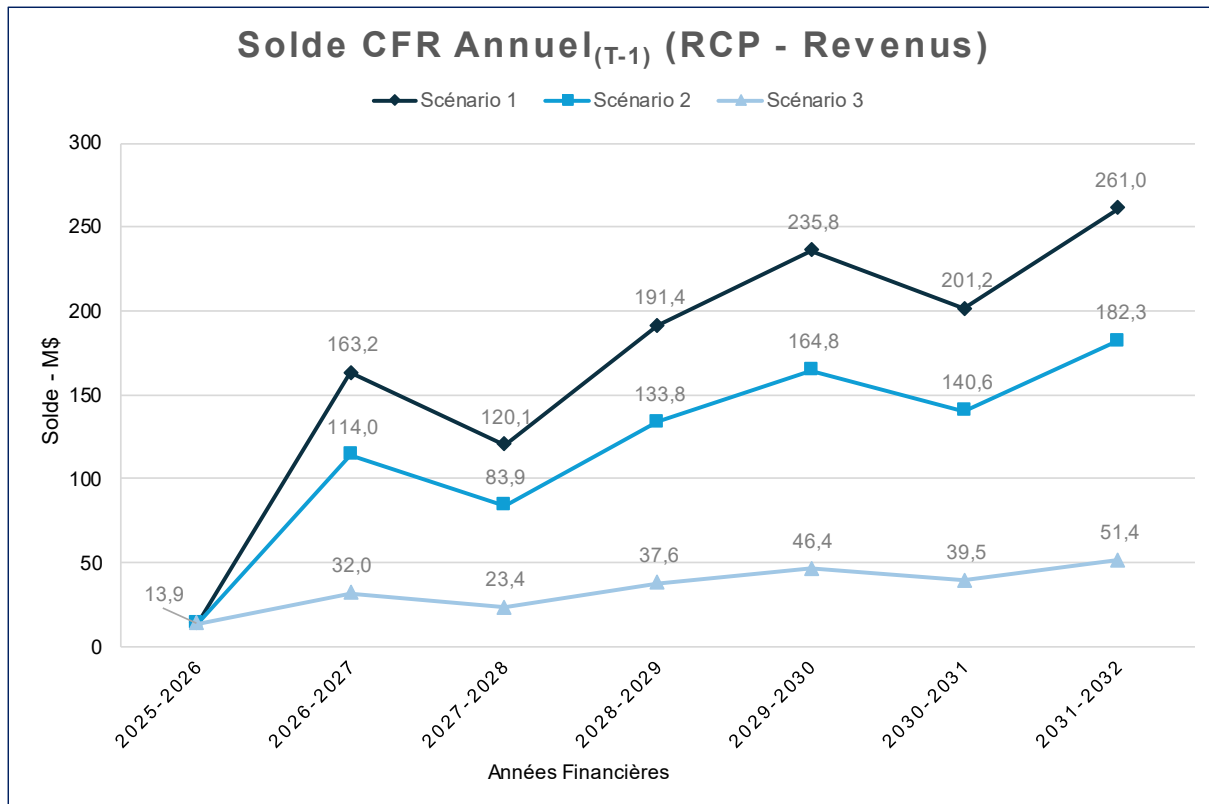
5 Un CFR distinct serait créé pour chaque année tarifaire, permettant de suivre
6 séparément les revenus nets générés au cours de chaque période. À la fin de l'année,
7 l'écart constaté dans le CFR serait reporté dans celui de l'année suivante, assurant ainsi
8 une continuité dans la remise des revenus aux clients et une traçabilité complète des
9 montants.

Projection du solde à remettre aux clients

10 Afin d'illustrer la variabilité potentielle du solde à remettre aux clients, Énergir présente
11 ci-dessous une projection de l'évolution du solde $t-1$ du *CFR – Revenus RCP*, pour les
12 années fiscales 2026 à 2032. Cette projection repose sur :

- 13 • les volumes de GSR injectés (selon les scénarios 1 à 3 de la section 2.1.1);
- 14 • les prix de vente anticipés des UC (section 2.1.2);
- 15 • l'application d'un rendement au taux du CMPC, majoré de l'impôt sur le solde.

Graphique 2



1 Cette projection permet de visualiser l'accumulation potentielle des montants à remettre
 2 aux clients.

2.3 INTÉGRATION AU TARIF GSR

3 Énergir propose d'intégrer directement la valeur nette générée par la vente d'UC (illustrée au
 4 graphique 2 de la section précédente) au calcul du tarif GSR. Cela aura un effet à la baisse sur
 5 le tarif GSR ce qui, d'une part, rendra l'achat volontaire de GSR plus attrayant et, d'autre part,
 6 diminuera le surcoût de chaque unité invendue de GSR. Ces deux éléments contribueront à
 7 réduire le tarif pour les frais de socialisation GSR et donc seront bénéfiques à l'ensemble de la
 8 clientèle.

9 En se basant sur la volatilité du solde à remettre aux clients résultant de la vente nette des UC
 10 (graphique 2), Énergir souhaite se réserver la possibilité, à chaque cause tarifaire, de proposer
 11 à la Régie :

Demande portant sur diverses mesures en lien avec le GSR, R-4320-2025

- 1 • soit une intégration complète du solde dans le tarif GSR de l'année tarifaire à l'étude;
- 2 • soit une intégration lissée sur plusieurs années, selon les conditions de marché et les
- 3 objectifs de stabilité tarifaire.

4 Cette flexibilité vise à limiter les fluctuations tarifaires d'une année à l'autre tout en maintenant

5 une trajectoire tarifaire stable et prévisible pour les clients.

6 La nouvelle formule d'établissement du tarif GSR proposée serait égale à :

$$7 \quad \text{Tarif GSR} = \text{Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la cause tarifaire}$$

$$8 \quad + \text{Écart de prix cumulatif GSR} + \text{Surcoût GSR invendu} + \text{Valeur nette issue de la vente des UC}$$

9 où :

$$10 \quad \text{Valeur nette issue de la vente des UC (¢/m}^3\text{)}$$

$$11 \quad = \frac{\text{(Solde du CFR Revenus RCP)}}{\text{Total des volumes d'achat GSR prévus à la cause tarifaire}}$$

12 Concrètement, pour le tarif GSR de la Cause tarifaire 2026-2027, Énergir propose d'intégrer les

13 revenus de ventes nettes d'UC du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025 et celles du

14 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026.

15 La valeur nette issue de la vente des UC pour la Cause tarifaire 2026-2027 jusqu'à celle de

16 2030-2031, selon le scénario 2 du graphique 2, serait calculée de la façon suivante :

Tableau 9

**Calcul de la valeur nette issue de la vente des UC
(selon le scénario 2 du graphique 2 ^a)**

	Taux (¢/m ³)				
	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
1 Solde du CFR Revenus RCP _{t-1} + Ventes nettes des UC _t (M\$)	12,900 ^b	110,183	81,067	129,250	159,234
2 Rendements capitalisés et impôts (M\$)	1,000	3,842	2,825	4,507	5,552
3 Total des volumes d'achat GSR prévus à la CT 2026-2027 (10 ⁶ m ³) ^c	300,066	364,474	372,763	369,140	522,800
4 Valeur nette issue de la vente des UC ^{[(1) + (2)] / (3)} (¢/m ³)	4,632	31,285	22,505	36,235	31,563

a Le total des lignes 1 et 2 du tableau 9 correspond au scénario 2 du graphique 2.

b Les ventes nettes UC _t correspondant à la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 janvier 2026 sont évaluées à 0 \$ en date de la preuve. Donc le montant équivaut au solde du CFR - Revenus RCP _{t-1} qui représente le solde réel des ventes nettes d'UC au 30 septembre 2025.

c Volumes d'achat GSR prévus à la CT 2026-2027 issus de la CT 2025-2026 (R-4287-2025, pièce B-0161, Énergir-H, Document 6, p. 1, l. 12, colonne 2026-2027), Valeurs extrapolées pour 2029-2030 et 2030-2031.

- 1 En utilisant les données prévisionnelles les plus récentes, c'est-à-dire celles présentées à la
- 2 Régie lors de la Cause tarifaire 2025-2026, le tarif GSR de l'exercice financier 2026-2027 serait
- 3 calculé de la façon suivante :

Tableau 10

Calcul du tarif GSR

	Taux (¢/m ³)
1 Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la CT ^a	92,583
2 Écart de prix cumulatif GSR ^b	2,301
3 Surcoût GSR invendu ^c	0,000
4 Valeur nette issue de la vente des UC (ligne 4 du tableau 9)	4,632
5 Tarif GSR ^{(1) + (2) + (3) - (4)}	90,252

a Coût moyen d'achat projeté pour les 12 mois de la CT 2025-2026 (R-4287-2025, pièce B-0140, Énergir-Q, Doc. 1, p. 4, l. 12).

b Écart de prix cumulatif GSR de la CT 2025-2026 (R-4287-2025, pièce B-0140, Énergir-Q, Document 1, p. 4, l. 12).

c Surcoût du GSR invendu de la CT 2025-2026 (R-4287-2025, pièce B-0140, Énergir-Q, Document 1, p. 14, l. 12).

2.4 ÉCHÉANCIER PROPOSÉ

1 Énergir propose ci-dessous un échéancier pour l'intégration tarifaire des revenus associés à la
2 vente des UC. Énergir soumet que les dates estimatives ci-dessous sont sujettes à
3 l'approbation de la Régie.

Tableau 11
Échéancier proposé

Rapport annuel 2025	Constatation de la valeur nette issue de la vente des UC via le <i>CFR – Revenus RCP</i>
Année 2025-2026	Ventes d'UC
Cause tarifaire 2026-2027	Demande d'approbation du tarif GSR par Énergir, incluant une baisse associée à la valeur nette issue de la vente des UC (<i>CFR – Revenus RCP + Ventes année 2025-2026</i>)
1^{er} octobre 2026	Intégration de la valeur nette issue des ventes des UC au tarif GSR

4 L'échéancier proposé démontre qu'Énergir prévoit intégrer les ventes nettes issues des UC
5 dans le tarif GSR de l'année 2026-2027. À la suite de la décision de la Régie dans le dossier à
6 l'étude, Énergir présenterait, dans le cadre de la Cause tarifaire 2026-2027, le détail du calcul
7 du tarif GSR.

2.5 MODIFICATIONS AUX PIÈCES DÉPOSÉES À LA RÉGIE

2.5.1 Cause tarifaire

8 Dans le cadre de la présente proposition, Énergir prévoit que le solde du *CFR – Revenus*
9 *RCP* sera intégré dans le calcul du tarif GSR présenté à la section correspondante de
10 la pièce *Stratégie tarifaire et établissement des grilles tarifaires* de la Cause tarifaire
11 2026-2027. Une nouvelle composante tarifaire sera ajoutée à la formule actuelle, soit la
12 valeur nette issue de la vente des UC, comme détaillé à la section 2.3 *Intégration au*
13 *tarif GSR* de la présente preuve. Le tarif GSR étant un intrant au calcul du tarif pour les
14 frais de socialisation du GSR, ce dernier sera donc évalué en prenant en compte cette
15 nouvelle composante.

16 En complément, Énergir prévoit que l'intégration du solde du *CFR – Revenus RCP* dans
17 le calcul du tarif GSR entraînera une modification à la pièce *État des revenus de la*

1 *fourniture, du SPEDE, du transport et de l'équilibrage* (Énergir-N, Document 5) déposée
2 dans le cadre de la cause tarifaire. Plus précisément, la réduction du tarif GSR découlant
3 de l'application du solde du compte d'écarts reportés viendra diminuer le revenu unitaire
4 associé au GSR, comme présenté à la ligne 5 de ladite pièce. Cette diminution du tarif
5 se traduira par une baisse du revenu total de fourniture pour les volumes visés, laquelle
6 sera reflétée dans la version révisée de la pièce qui sera déposée dans le cadre de la
7 Cause tarifaire 2026-2027. Une note explicative sera ajoutée afin de préciser que le tarif
8 GSR inclut une réduction liée aux revenus nets issus de la vente des UC.

2.5.2 Rapport annuel

9 Au-delà des ajustements apportés aux pièces du dossier tarifaire, l'intégration du
10 *CFR – Revenus RCP* entraînera également des répercussions sur les suivis comptables
11 présentés dans le rapport annuel. Plus particulièrement, elle influencera le suivi du
12 compte d'écarts reportés présenté à la pièce *Compte d'écart généré entre le coût réel*
13 *déboursé par Énergir pour l'acquisition du GSR* (Énergir-12, Document 8), déposée au
14 rapport annuel. Cette pièce présente les écarts entre le coût réel d'approvisionnement
15 en GSR et le tarif GSR facturé aux clients, incluant notamment les ajustements liés à la
16 valorisation de l'inventaire.

17 La réduction du tarif GSR, découlant de l'application du solde du *CFR – Revenus RCP*,
18 entraînera une diminution de la valeur comptable de l'inventaire de GSR. Cette
19 diminution sera reflétée dans la réévaluation effectuée en début d'année tarifaire et
20 viendra également réduire les écarts de prix à récupérer des clients. Par conséquent, le
21 solde global du CFR au 30 septembre s'en trouvera diminué.

22 Énergir prévoit que ces ajustements seront intégrés dans les versions révisées des
23 pièces déposées dans le cadre du prochain rapport annuel, accompagnées d'une note
24 explicative précisant que le tarif GSR inclut une réduction attribuable aux revenus nets
25 issus de la vente des unités de conformité, comptabilisés au *CFR – Revenus RCP*.

26 Dans le même esprit, et afin d'assurer une traçabilité adéquate du traitement
27 réglementaire des revenus environnementaux, Énergir propose de déposer une
28 nouvelle pièce dans le cadre du rapport annuel, dédiée au suivi du *CFR – Revenus*
29 *RCP*. Cette pièce serait structurée de manière analogue à celle déposée pour le SPEDE

1 (pièce Énergir-15, Document 2), et permettrait de présenter, pour l'exercice clos au
2 30 septembre, l'évolution du solde du compte, les revenus nets issus de la vente des
3 UC, les volumes de GSR auxquels le CFR est appliqué, ainsi que le montant du CFR
4 consommé dans le tarif GSR. Ce suivi viendrait compléter les informations présentées
5 à la pièce Énergir-12, Document 8, tout en facilitant la conciliation avec les états
6 financiers réglementaires.

7 Énergir propose de présenter trois tableaux clés afin d'assurer une transparence et une
8 traçabilité accrues des UC générées par site et leur rentabilité :

- 9 1. Le premier tableau porterait sur les UC générées par site de production en se
10 basant sur les vérifications annuelles, et inclurait les valeurs IC, la méthode de
11 calcul de l'IC ainsi que l'origine géographique de chaque site;
- 12 2. Le deuxième tableau serait un récapitulatif des transactions de vente d'UC,
13 conçu selon le modèle utilisé dans le Rapport annuel du SPEDE;
- 14 3. Enfin, un troisième tableau présenterait la valeur nette des UC générées par site,
15 en tenant compte des coûts totaux engagés dans le cadre du RCP.

CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie :**

- 2
- 3 • d'autoriser l'utilisation de la méthodologie de comptabilisation des UC présentée à la section 2.2;
 - 4 • d'autoriser la création de compte d'écart reporté « CFR – revenus RCP » portant rendement selon le coût moyen pondéré du capital majoré de l'impôt;
 - 5
 - 6 • d'autoriser l'utilisation de la méthodologie de tarification des UC présentée à la
 - 7 section 2.3.